



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 46381

Texte de la question

M. Francois Grosdidier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les dispositions actuelles applicables aux contrats d'insertion. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre la suite qu'il envisage de donner au principe d'une exoneration, pour les entreprises d'insertion, des charges sociales liees a ces contrats CIE ouverts aux entreprises

Texte de la réponse

Il est rappele que les entreprises d'insertion beneficier d'un abattement specifique de 50 % sur les charges patronales de securite sociale, dans la limite du SMIC, pour leurs salaries en insertion (art. L. 242-11, deuxieme alinea du code de la securite sociale). Par ailleurs, depuis le 1er octobre 1996 est applicable a l'ensemble des entreprises la reduction des charges patronales sur les bas salaires. Cette reduction represente un allgement d'environ 60 % des cotisations patronales de securite sociale pour les emplois remuneres jusqu'au SMIC mensuel. Pour les emplois remuneres au dessus du montant mensuel du SMIC, la reduction generale est degressive (art. L. 241-13 du code de la securite sociale). L'exoneration specifique dont beneficent les entreprises d'insertion demeure ainsi plus favorable que l'allgement sur les bas salaires pour les remunerations a partir de 1,06 SMIC mensuel : pour une remuneration de 1,1 SMIC, l'exoneration specifique est superieure de 20 % a l'allgement et pour une remuneration de 1,2 SMIC, de plus de 50 %. Il a ete precise, par circulaire ministerielle, que les entreprises d'insertion pouvaient choisir d'appliquer, selon le montant de la remuneration versee au salarie, la mesure d'allgement la plus favorable. L'introduction d'une nouvelle mesure d'allgement de charges devrait faire l'objet d'une compensation par le budget de l'Etat, conformement aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la securite sociale, compensation qui ne peut etre envisagee que dans les limites des possibilites budgetaires.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46381

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6564

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1694